

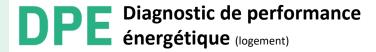
Résumé de l'expertise n° 6780-30.07.21

La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique.

Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : Commune : Référence cadastrale :	5 Rue des Grès 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX Section cadastrale 0C, Parcelle(s) n° 456
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Complément(s) : Numéro de lot(s) : Lot(s) rattaché(s) :	Etage RDC Lot numéro 4 Cave , Garage , Terrain , Autre
Périmètre de repérage :	Maison individuelle 5/6 pièces R+1.

ľ	Prestations	Conclusion
	DPE	283 9 kWh/m²/an gCO₂/m²/an
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien





N°ADEME: 2177E0205549S Etabli le: 30/07/2021 Valable jusqu'au: 29/07/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse: 5 Rue des Grès

77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX

(Etage RDC, N° de lot: 4)

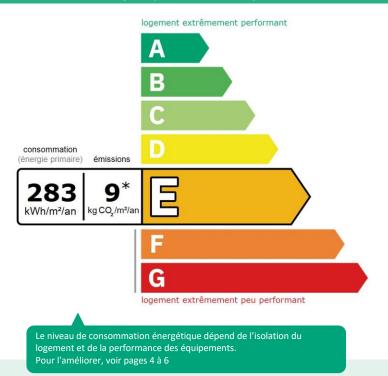
Type de bien : Appartement

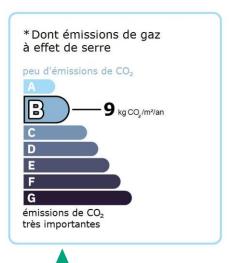
Année de construction : 2006 - 2012 Surface habitable: 106,37 m²

Propriétaire : NON COMMUNIQUE

Adresse:

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 971 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 031 km parcourus en voiture. des types d'énergies utilisées (bois, électricité,

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1940 € et 2680 € paran

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

ARTWELL DIAGNOSTICS

96 rue Chardon Lagache

75016 Paris

tel: 01 42 24 65 50

Diagnostiqueur: MASSON Antoine

Email: contact@artwelldiagnostics.fr

N° de certification : DTI2051

Organisme de certification : DEKRA Certification





ventilation 30 % toiture ou plafond 5 % portes et fenêtres 16 % ponts thermiques 22 % plancher bas 9 %



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012









Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 66 % 17 883 (7 775 é.f.) entre 1 290 € et 1 760 € Electrique chauffage 7 % Bois 4934 (4934 é.f.) entre 130 € et 190 € 20 % eau chaude 5 496 (2 390 é.f.) entre 390 € et 540 € **∳** Electrique 0 % refroidissement 2 % éclairage Electrique 462 (201 é.f.) entre 30 € et 50 € 5 % auxiliaires Electrique 1 420 (617 é.f.) entre 100 € et 140 € énergie totale pour les entre 1 940 € et 2 680 € 30 196 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (15 918 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 131ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

DPE

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'usage ci-dessous

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -430€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 131ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -133€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur	bonne				
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2006 et 2012)	moyenne				
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne				
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm	moyenne				

Vue	Vue d'ensemble des équipements					
		description				
	Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel)				
ф°	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L				
*	Climatisation	Néant				
4	Ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012				
	Pilotage	Sans système d'intermittence				
*	Ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012				

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements							
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.							
type d'entretien							
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).						
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.						
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.						
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.						
Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement							
	Chauffe-eau Eclairage Isolation Radiateur						

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux essentiels	Montant estimé : 2800 à 4200€
	Les travaux essentiels	Montant estimé : 2800 à 4200

	Lot	Description	Performance recommandée
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

Les travaux à envisager Montant estimé : 9800 à 14800€

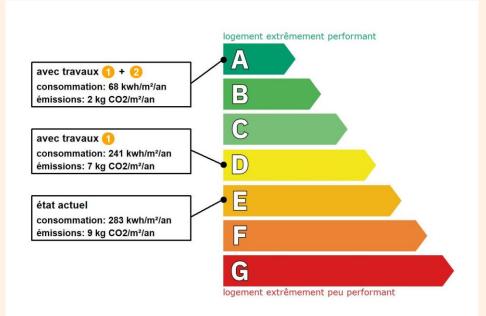
	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
	Fenêtre	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser par la copropriété Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42

Commentaires:

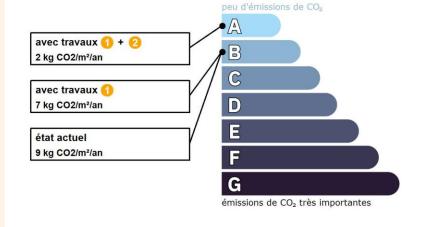
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Diag Carrez/Boutin

Référence du DPE : 6780-30.07.21 Date de visite du bien : 30/07/2021 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale OC, Parcelle(s) n° 456, Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P	Observé / mesuré	77 Seine et Marne
Altitude	袟	Donnée en ligne	96 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	~	Estimé	2006 - 2012
Surface habitable du logement	<u>୍</u> ବି	Document fourni	106,37 m²
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	15,13 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Wui I Noru	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	15,35 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Est	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Wui Z ESt	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	18,38 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
IVIUI 5 SUO	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	2006 - 2012

	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	18,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Ouest	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	12,54 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 5 Nord	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
-	construction/rénovation Surface du mur	2	Observé / mesuré	15,5 m²
	Type de local non chauffé	٥	Observé / mesuré	l'extérieur
	adjacent		·	
Mur 6 Est	Matériau mur Epaisseur mur	Ω	Observé / mesuré Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux ≤ 20 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	•	•	2006 - 2012
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	
	Surface du mur Type de local non chauffé	<u>Q</u>	Observé / mesuré	16 m²
	adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation Année de	2	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	15,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Ouest	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	110 m²
		2	Observé / mesuré Observé / mesuré	110 m² un vide-sanitaire
	Surface de plancher bas Type de local non chauffé	<u> </u>	<u> </u>	
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre-	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein	2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m²
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb	Ω Ω Ω	Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui
Plancher	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé	ρ ρ ρ ρ	Observé / mesuré Valeur par défaut	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012
Plancher Plafond 1	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut	Ω Ω Ω Ω Ω	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m²
	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent	2 2 2 2 2 2 X	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble)
	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation Année de	2 2 2 2 2 X 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants
	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation	р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants inconnue
	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé	р р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants inconnue 2006 - 2012
	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terreplein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent	р р р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants inconnue 2006 - 2012 42 m² un local non chauffé non accessible
Plafond 1	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de local non chauffé	р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants inconnue 2006 - 2012 42 m² un local non chauffé non accessible Plafond sous solives bois
Plafond 1	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terreplein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent	р р р р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants inconnue 2006 - 2012 42 m² un local non chauffé non accessible
Plafond 1	Surface de plancher bas Type de local non chauffé adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher déperditif Surface plancher sur terre- plein Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année isolation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de plancher haut Type de local non chauffé adjacent Type de local non chauffé adjacent Type de ph Isolation	р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un vide-sanitaire non isolé 31,6 m 110 m² Dalle béton oui 2006 - 2012 15,54 m² I'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants inconnue 2006 - 2012 42 m² un local non chauffé non accessible Plafond sous solives bois oui

	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies Type ouverture (fenêtre	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Nord
	battante)	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC)	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,19 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante)	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<u>,</u>	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 2 Sud	Présence couche peu émissive	<u></u>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC)	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0,46 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre	2	Observé / mesuré	
	battante)		·	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	inférieur ou égal à 75°
	Type menuiserie (PVC)	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,8 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante)	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	14 mm
. Sheare 4 Juu	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	inférieur ou égal à 75°
	Type menuiserie (PVC)	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,62 m ²
		-		

	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre		<u> </u>	
	battante)	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ω	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC)	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,62 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante)	\wp	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
Porte-fenêtre 2 Sud	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC)	P	Observé / mesuré	Bois
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,73 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante)	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 3 Nord	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC)	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	۵	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	٦	Observé / mesuré	1,73 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	battante)		•	
Porte-fenêtre 4 Nord	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
i orte-renetre 4 NOI U	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC)	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Bois
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)

	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	\wp	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,96 m²
	Placement	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Porte 1	Longueur Pont Thermique	ρ	Observé / mesuré	5,26 m
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,96 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Porte 2	Longueur Pont Thermique	ρ	Observé / mesuré	5,26 m
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT (mur / pb)	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 1	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
ront mennique 1	Longueur du PT I	2	Observé / mesuré	8,4 m
		<u>ر</u>		Mur 1 Nord / Plancher
	Type PT (mur / pb)		Observé / mesuré	<u> </u>
Pont Thermique 2	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT I	2	Observé / mesuré	8,4 m
Pont Thermique 3	Type PT (mur / pb)	2	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 3	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT I	2	Observé / mesuré	7,4 m
Pont Thermique 4	Type PT (mur / pb)	2	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Refend
Pont Thermique 4	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT I	<u>Q</u>	Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT (mur / pb)	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT I	ρ	Observé / mesuré	7,4 m
	Type PT (mur / pb)	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 6	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	8,4 m
	Type PT (mur / pb)	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
Pont Thermique 7	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT I	Q	Observé / mesuré	8,4 m
	Type PT (mur / pb)	\wp	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 8	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	7,4 m
	Type PT (mur / pb)	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend
Pont Thermique 9	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	Q	Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT (mur / pb)	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
Pont Thermique 10	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	7,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
Ventilation	Année installation	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Electrique

	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Surface chauffée par chaque générateur	ρ	Observé / mesuré	106,37
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
-	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	2
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
-aa anaaa samaan c	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Attention: DPE provisoire sous réserve d'obtention du numéro Ademe (si celui-ci n'est pas renseigné).

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : ARTWELL DIAGNOSTICS 96 rue Chardon Lagache 75016 Paris

Tél.: 01 42 24 65 50 - N°SIREN: 452 253 974 - Compagnie d'assurance: HDI GLOBAL SE n° 01012582-14002/454



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 6780-30.07.21

Numéro de dossier 6780-30.07.21 Date de la recherche: 30/07/2021 Date de fin de validité : 29/01/2022

Désignation du ou des bâtiments

Adresse: 5 Rue des Grès

77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX Commune:

Section cadastrale: OC Parcelle(s) nº 456

Exposition aux risques				
A la commune			A l'i	immeuble
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible				
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)		
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees	s/plan-dexposition	a-au-bruit-peb
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

^{*} À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à jour le 22 Août 2012 n° °2012/DDT/SEPR n°225 du 02 Mai 2012 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 5 Rue des Grès 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N X non prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain **Avalanche** Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt Séisme Volcan Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui X non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Autre Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet toxique Effet thermique Effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription oui non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en modérée Zone 1 X zone 5 zone 3 zone 4 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) non X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente non X

Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur - Locataire

NON COMMUNIQUE

LUMIGNY NESLES ORMEAUX / 30/07/2021

QUI. QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier au'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages rèalementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

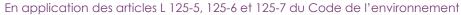
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

> Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR nº513 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

> > La préfète de Seine-et-Marne Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- ${f VU}$ le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;





- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 et 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°225 du 02 mai 2012 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°143 du 12 mai 2010, mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel et technologiques majeurs;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
- CONSIDÉRANT l'arrêté interpréfectoral n° 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (pour les communes d'Argentières, Bernay-Vilbert, Brie-Comte-Robert, Chaumes-en-Brie, Combs-la-Ville, Courtomer, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Ozouer-le-Voulgis, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussous, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Touquin, Voinsles et Yèbles);
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et sismique. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°225 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées aux risques d'inondation sur le territoire communal.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux, de la sous-préfecture de Provins et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr, rubrique "Risques".

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 22 août 2012

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L.125-5, L.125-8 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)
Annexe à l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR n°225 du 02 mai 2012 complété le 22 août 2012

Commune: LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77540) - Code Insee 77264

1. Risqu	1. Risques naturels						
1-	a / Plai	n(s) de Prévention de	es Risques Naturels (PPRN) *				
►ir	ondation	1: Aucun Pres	scrit Appliqué par anticipation X Approuvé				
	(Arrêté inter-prefectoral 2012/DDT/SE n°281 du 18 juin 2012 du PPRI de la vallée de l'Yerres sur 3 départements, l'Essonne, le Val de Marne et la Seine-et-Marne <u>po</u> ur les communes d'Argentières à Yèbles)						
Pre	Prescription de travaux dans le PPR X oui non						
			des immeubles au regard des risques pris en compte :				
ها - ها -	 La notice de présentation et le règlement du PPRI de la vallée de l'Yerres La cartographie des aléas du PPRI de la vallée de l'Yerres (planches 13, 14, 16) au 10 000ème La cartographie des zones réglementaires du PPRI de la vallée de l'Yerres (planches 16, 17, 18) au 10 000ème En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR 						
▶P	SS (vala	nt PPR): X Aucun	Approuvé en date du				
	400 0000000000	TOTAL STATE OF THE PARTY OF THE	des immeubles au regard des risques pris en compte :				
Log riggues	ouivonto	contracanção dans la/s	A DDD .				
Les risques	s risques suivants sont recensés dans le(s) PPR : Nature du risque Caractérisation du risque						
		Inondation	Débordement d'un cours d'eau				
	X	Inolidation	Depotuent autrours a eau				
Zone Inondable							
► Mouvements de terrain : X Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé en date du Prescription de travaux dans le PPR oui non Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte : En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR ► Retrait-gonflement des argiles : www.georisques.gouv.fr							
Pre Doc - En d	scription :uments :cas de PF	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docur	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR				
Pre: Dod - En d ▶ R	scription cuments cas de PF etrait-go	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docur	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr				
Pre: Dod - En d ▶ R	scription cuments cas de PF etrait-go	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docui onflement des argiles : y	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr				
Pre: Dod - En d ▶ R	scription cuments cas de PF etrait-go	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docul conflement des argiles : 3 s sont recensés dans le(s)	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr				
Pre: Dod - En d ▶ R	scription cuments cas de PF etrait-go	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docur conflement des argiles : y s sont recensés dans le(s) Nature du risque Cavités souterraines et	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr) PPR : Caractérisation du risque				
Pres Doc Fin 6 R Les risques Mouvement de terrains	scription cuments cas de PF etrait-ge suivants	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docur porflement des argiles : 3 s sont recensés dans le(s) Nature du risque Cavités souterraines et dissolution du gypse Retrait-gonflement des argiles	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr) PPR : Caractérisation du risque Effondrements et affaissements (carrières)				
Pres Doc Fin 6 R Les risques Mouvement de terrains	scription cuments cas de PF etrait-ge suivants	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docur porflement des argiles : 3 s sont recensés dans le(s) Nature du risque Cavités souterraines et dissolution du gypse Retrait-gonflement des argiles	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr) PPR : Caractérisation du risque Effondrements et affaissements (carrières) Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies				
Pres Doc Fin 6 R Les risques Mouvement de terrains	scription cuments cas de PF etrait-ge suivants	de travaux dans le PPR permettant la localisation PR approuvé, liste des docur ponflement des argiles : y s sont recensés dans le(s) Nature du risque Cavités souterraines et dissolution du gypse Retrait-gonflement des argiles age réglementaire su	oui non des immeubles au regard des risques pris en compte : ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR www.georisques.gouv.fr PPR : Caractérisation du risque Effondrements et affaissements (carrières) Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies Ir la prise en compte de la sismicité				

^{*} toutes les plèces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques





1- c / Prise en compte du risque radon

4		Nature du risque	Caractérisation du risque
-	X	Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon
Radon			

2. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *



		Situation		Date	Effet	Effet	Effet	Prescription
	Nom du PPRT	prescrit	approuvé		thermique	aurpression	toxique	de travaux
Risques								
technologiques								

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

3. Pollution des sols

K	Nature du risque		Caractérisation du risque		
SIS		Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X		

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

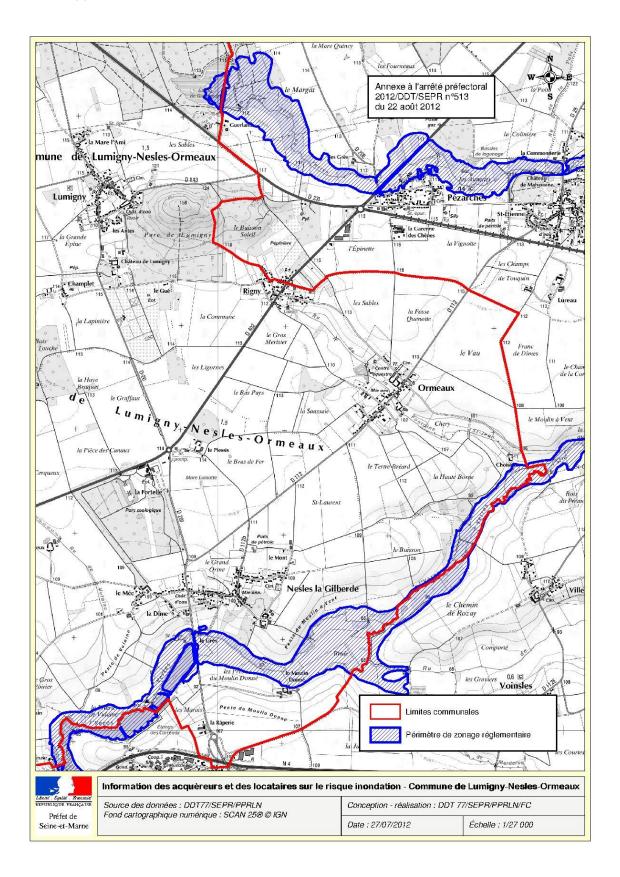
La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : www.georisques.gouv.fr

- 5. Pièces jointes Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)
- Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

^{*} toutes les plèces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.selne-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Cartes liées à l' Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







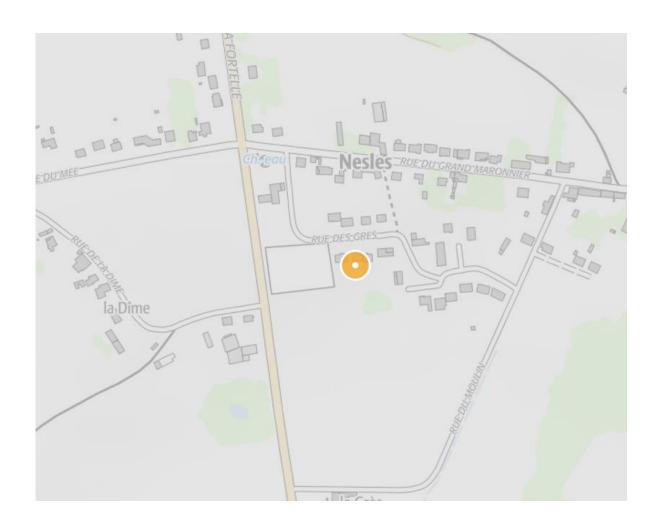
Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 6780-30.07.21 Date de la recherche : 30/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des in			
n°	du	mis à jour le N,	/a
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	150150 0 0 1 1 5 1 1 1 1 1
5 Rue des Grès	77540	LUMIGNY	IESLES ORMEAUX
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PEB		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome ;	_	_	
1 37 GOI, FIGHT GET GET GAT GITTE .			
L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux d'insonorisc	ation	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réc	alisés		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un autre PEB		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au rega	rd du zonage d'un plan d'e	exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de			
E WINTEGORIO SE SILOC GALLS OFFE ZOLIO GO	bioli a ori piari a expesimeri ae b	zone A ¹ zone B ²	zone C ³ zone D ⁴
		forte forte	modéré
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe chois	ie entre I den 65 celle et 62)		
(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'i	ndice Lden choisi entre 57 et 55)		
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d' des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article	ndice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire	que pour les aérodromes mentionnés au I d	e l'article 1609 quatervicies A du code général
réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouv		diomes dont le nombre de creneaux noralles	attribuables fait robjet d'une inflitation
Note hand at gradual to bigg an airus aux 2 zanag il agg	vient de retenir le zone de bruit le plue impe	vtanta	
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il con			
Documents de référence perme	ttant la localisation de l'im	meuble au regard des nuis	sances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consulta		de l'institut national de l'information	géographique et forestière
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www	.geoportail.gouv.fr/		
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire
NON COMMUNIQUE	LUMIGNY NESLES ORMEAU)	X / 30/07/2021	



- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document

Établi le 30 juillet 2021

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Code parcelle : 334-C-454



Parcelle(s): 334-C-454, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

1/5 pages



INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

UNE CATASTROPHE NATUR	ELLE, MINIÈRE OU TECHI	NOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet assurance suite à des dégâts		□ Oui □ Non
Les parties signataires à l'acte certifient avoi été en mesure de les corriger et le cas échéa Préfecture ou d'informations concernant le b	ant de les compléter à partir des informa	ations disponibles sur le site internet de la
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

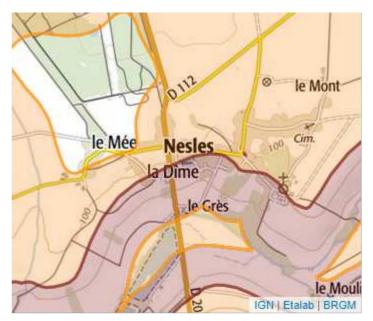
ARGILE: 3/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

Parcelle(s): 334-C-454, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19830468	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF20160804	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19990309	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s): 334-C-454, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX 5 / 5 pages